



Affaire suivie par : DREETS/ Pôle EECS/ Service ECME  
Réfèrent apprentissage : Richard GEILLON  
Tél : 07 63 75 65 17 - Mail : richard.geillon@dreets.gouv.fr

**Arrêté n°23-377 BAG portant modification de la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023**

***Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or***

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;  
Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;  
Vu l'instruction interministérielle MENJ-MESR-DGESCO A2-2 du 18 novembre 2022 ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 6131-3, L.6241-1 à L.6241-5, R. 6241-22 et R. 6241-23 ;  
Vu les résultats de la consultation des membres du bureau du CREFOP en date du 14 décembre 2022 ;  
Vu l'arrêté N° 22-762 BAG du 21 décembre 2022 ;  
Vu les modifications, ajouts et suppressions, nécessaires au déploiement de la plateforme numérique Soltéa, apportés par les services instructeurs à la liste des établissements, services ou écoles, annexée à l'arrêté susvisé ;  
Vu la saisine du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et son avis favorable du 30 mai 2023 ;  
Vu l'information transmise aux membres du CREFOP le 30 novembre 2023 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles établis dans la région, mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5, habilités à bénéficier en 2023 des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 22-762 BAG du 21 décembre 2022.

Fait à Dijon, le **15 DEC. 2023**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPLON